Département de l'environnement
et de la sécurité

Secrétariat général

Château cantonal
1014 Lausanne

Mise en consultation de l'avant-projet de révision partielle de la loi pénale vaudoise concernant la répression de la mendicité

Formulaire à retourner par mail, jusqu'au 31 août 2022, à info.sgdes@vd.ch

Organisation	**Les Vert.e.s, Mouvement écologiste vaudois**
Personne de contact	**Rebecca Joly, Présidente du Groupe des député-e-s Vert.e.s au Grand Conseil**
Date et signature	**31.08.2022**

Appréciation générale

Êtes-vous globalement favorable au projet soumis ?	
Réponse	☒ oui ☐ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaire	Le projet va dans le sens demandé par les Vert.e.s de longue date, soit de continuer à autoriser la mendicité au nom de la liberté et de la protection des plus faibles, tout en prévoyant quelques règles quant à l'utilisation du domaine public par les personnes pratiquant la mendicité. De façon générale, les Vert.e.s regrettent qu'aucune mesure d'accompagnement ne soit prise en parallèle à cette révision législative pour soutenir les populations concernées par la mendicité.

Remarques par rapport aux articles spécifiques

Article 23, alinéa 1 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	☒ oui ☐ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaire	
Article 23, alinéa 2 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	☐ oui ☐ plutôt oui ☒ plutôt non ☐ non
Commentaire	Le premier tiret (mendicité intrusive ou agressive) pourrait permettre de couvrir une écrasante majorité des situations délicates qu'il conviendrait de sanctionner, tout en laissant une marge de manœuvre aux autorités pénales.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Département de l'environnement
et de la sécurité

Secrétariat général

Château cantonal
1014 Lausanne

	Le deuxième tiret paraît à cet égard superfétatoire et va trop loin. Cette liste comprend de si nombreux lieux que cela revient presque à interdire la mendicité dans le périmètre du centre-ville (ou du moins en de nombreux lieux du centre-ville). Cette liste devrait ainsi être réduite, si elle est maintenue, aux lieux essentiels à la poursuite des objectifs.
Article 23, alinéa 3 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaire	Avant de prononcer une sanction immédiate (amende), il conviendrait de pouvoir prononcer un avertissement préalable. Le prononcé d'amende donnera un travail important aux forces de l'ordre pour un résultat qui s'annonce d'ores et déjà très mitigé (difficulté du recouvrement et effet préventif de l'amende très relatif).
Article 23, alinéa 4 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	☐ oui ☐ plutôt oui ☐ plutôt non ☒ non
Commentaire	La séquestration des (maigres) biens en possession d'un mendiant ne doit pas être possible, tant cette mesure paraît disproportionnée compte tenu de l'enjeu.
Article 23a, alinéa 1 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaire	Tant pour la mendicité organisée (23a) que pour la mendicité avec des mineurs (23b), il manque des mesures d'accompagnement des personnes « victimes » de ces méthodes de mendicité.
Article 23a, alinéa 2 – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaire	
Article 23b – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	☐ oui ☒ plutôt oui ☐ plutôt non ☐ non
Commentaire	
Article 23c – Êtes-vous favorable à cet article ?	
Réponse	☐ oui ☐ plutôt oui ☒ plutôt non ☐ non
Commentaire	Les Vert.e.s sont favorables à ce qu'il y ait d'abord un avertissement puis une amende en cas de récidive.